Clausula Rebus Sic Stantibus : Le principe de l'équilibre contractuel

Définition et signification

Clausula rebus sic stantibus, signifiant en latin “Les choses étant ce qu'elles sont”, est un principe juridique utilisé pour ajuster ou annuler des obligations contractuelles lorsque des circonstances imprévues modifient fondamentalement l'équilibre du contrat.

Ce principe s'oppose au dogme de **Pacta sunt servanda**, qui impose le respect strict des contrats, en offrant une flexibilité pour préserver l'équité et la justice contractuelle.

Origine historique

Droit romain

Bien que non explicitement formulé, le droit romain reconnaissait des ajustements contractuels dans des situations d'impossibilité ou de grande iniquité, jetant ainsi les bases de ce principe.

Époque médiévale

Les juristes scolastiques, notamment de l'école de Bologne, ont développé ce concept, souvent en lien avec les principes d'équité et de bonne foi dans les contrats.

Droit contemporain

Aujourd'hui, **clausula rebus sic stantibus** est incorporé dans plusieurs systèmes juridiques, en particulier dans des cadres où les changements imprévus dans les circonstances économiques ou politiques affectent les contrats à long terme.

Applications pratiques

Conditions d'application

Pour invoquer ce principe, plusieurs critères doivent être réunis :

- **Changement fondamental** : Une modification imprévue et substantielle des circonstances.
- **Imprévisibilité** : Le changement ne devait pas être raisonnablement prévisible au moment de

la conclusion du contrat.
- **Inéquité** : L'exécution du contrat dans les nouvelles conditions entraîne une injustice grave pour une des parties.

Domaines d'application

Domaine	Exemples pratiques
Contrats commerciaux	Ajustement de contrats d'approvisionnement en raison de crises économiques.
Droit international	Révision de traités entre États en raison de bouleversements géopolitiques.
Droit civil	Révision ou annulation de baux en cas de catastrophes naturelles majeures.
Droit administratif	Modification des concessions publiques suite à des crises imprévues.

Limites et critiques

Risques d'abus

Certains critiquent ce principe comme une atteinte à la sécurité contractuelle, ouvrant la porte à des contestations excessives des engagements contractuels.

Limites temporelles

- **Prescription** : L'application de ce principe peut être limitée dans le temps selon les règles de prescription spécifiques au droit applicable.
- **Bonne foi** : Une partie invoquant ce principe doit démontrer qu'elle a agi de bonne foi et tenté de trouver des solutions amiables.

Cas célèbres

Révision de dettes souveraines

Dans plusieurs cas de crises financières internationales, des États ont invoqué **clausula rebus sic stantibus** pour renégocier leurs dettes.

Crises sanitaires et baux commerciaux

Lors de castrophes, de nombreux tribunaux ont appliqué ce principe pour ajuster ou suspendre temporairement des obligations locatives.

Maximes associées

- **“Pacta sunt servanda“** : (“Les pactes doivent être respectés”) : Ce principe général du droit contractuel est limité par **clausula rebus sic stantibus** dans des situations exceptionnelles.
- **”In claris non fit interpretatio“** : (“Quand les choses sont claires, il n’y a pas lieu d’interpréter”) : Ce principe souligne la stabilité des accords, sauf en cas de changement fondamental.

Réflexion philosophique

Clausula rebus sic stantibus illustre une tension entre stabilité et flexibilité dans les relations juridiques. Il répond au besoin d'équité et d'adaptation face aux imprévus, tout en préservant la prévisibilité essentielle au droit contractuel.

Conclusion

Ce principe reste une exception précieuse pour assurer l'équité et la viabilité des contrats face aux bouleversements majeurs. Utilisé avec discernement, il renforce la justice contractuelle sans compromettre la sécurité juridique.

From:
https://sui-juris.fr/wiki/ - **:Res-sources sui-juris.**

Permanent link:
https://sui-juris.fr/wiki/doku.php?id=maximes-de-loi:clausula_rebus_sic_stantibus&rev=1735173940

Last update: **2024/12/26 01:45**